

Annexes
à la circulaire relative à la mobilisation renforcée dans la lutte contre l'habitat indigne

Annexe n°1 : Indicateurs de moyens et de résultats à rapporter annuellement

La politique de lutte contre l'habitat indigne doit comme toute politique publique faire l'objet d'une évaluation régulière et les PDLHI se doter d'indicateurs de suivi et de performance, pour mesurer l'impact de leur action.

Ces indicateurs permettent de réaliser un bilan en vue d'une présentation au comité de pilotage annuel, à mesurer l'efficience de la politique territoriale engagée et à assurer un reporting national de ces éléments. Ces derniers sont transmis au PNLHI à l'adresse : pnlhi@developpement-durable.gouv.fr.

La trame suivante constitue un cadre pour renseigner ces indicateurs.

1. La qualification des situations concernées et leur répartition

- a) *Localisation des situations à la commune*
(Cartographie du stock des signalements et arrêtés LHI)
- b) *Bâti concerné, typologies*
(Répartition des différentes typologies : maison, immeuble collectif, autre)
- c) *Statut d'occupation*
(Répartition des statuts d'occupation : Propriétaire occupant, locataire, hébergement, autre)
- d) *Bailleurs concernés*
(Répartition des bailleurs privés / bailleurs sociaux)
- e) *Qualification des situations*
(Répartition des arrêtés par procédure : traitement de l'insalubrité, mise en sécurité, danger sanitaire ponctuel... ; répartition des arrêtés par degré d'urgence : police générale, arrêtés d'urgence, arrêtés ordinaires ; répartition par prescriptions : travaux, interdiction temporaire, interdiction définitive, démolition)

2. La résolution des situations

Taux de résolution des situations de LHI de l'année	$\frac{\text{flux annuel}}{\text{nombre de situations résolues du stock par travaux ou relogement définitif}} = \frac{\text{nombre de situations résolues du stock par travaux ou relogement définitif}}{\text{nombre de signalements LHI de l'année}}$
Evolution du taux de résolution depuis X année	Évolution du flux annuel sur 1 an, 3 ans, 5 ans
Répartition des moyens de résolution des situations	Part de mesures d'office réalisées par l'autorité compétente (travaux, hébergement, relogement) par rapport aux situations résolues

3. Le financement de la LHI

Indicateur relatif aux travaux d'office	
a) Montant des subvention Etat (P135) utilisées par les services de l'Etat au titre de la réalisation de travaux d'office	
b) Montant des subventions Anah versées aux collectivités au titre de la réalisation de travaux d'office	Montant de travaux financés par l'Anah en police spéciale / montant total de travaux d'office
c) Taux global de subvention des travaux d'office	Subventions Anah + subventions Etat (P135) /montant total des travaux d'office
Indicateur relatif aux travaux réalisés par les propriétaires	
d) Taux de logements financés par l'Anah au titre des opérations programmées (OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS, et ORCOD-IN)	Nombre de logements indignes financés au titre de la LHI (SDC, PO, PB) dans les opérations programmées/ nombre total de logements indignes financés au titre de la LHI (SDC, PO, PB)
e) Montant des subventions Anah versées au titre de la LHI	
Indicateur relatif au Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)	
f) Montant des hébergements temporaires financés par le FARU en application de l'article L2335-15 du CGCT	
g) Taux de financement des hébergements temporaires par le FARU en application de l'article L2335-15 du CGCT	Montant accordé par le FARU / Montant des hébergements temporaires en police générale
h) Montant des travaux de sécurisation financés par le FARU	
i) Taux de financement des travaux de sécurisation par le FARU	Montant accordé par le FARU / Montant des travaux de sécurisation en police générale

3. Les suites pénales

j) Nombre de signalements en application de l'article 40 du code de procédure pénale ou procès-verbaux transmis au Parquet	
--	--